

adopté

## SÉNAT

le 30 octobre 1975.

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*concernant l'intervention des travailleuses familiales et des aides ménagères dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

## Article unique.

Il est ajouté au Code de la famille et de l'aide sociale un article 53-1 ainsi rédigé :

« Art. 53-1. — Lorsque l'intervention d'une travailleuse familiale ou d'une aide ménagère est de nature à éviter le placement d'un enfant au sens de l'article 48 du présent Code, le service d'aide

Voir les numéros :

Sénat : 489 (1974-1975) et 34 (1975-1976).

sociale à l'enfance assume en tout ou partie les frais de cette intervention sur demande du père, de la mère ou de la personne qui a effectivement l'enfant en charge et selon des modalités fixées par voie réglementaire. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 octobre 1975.

*Le Président,*

*Signé : Alain POHER.*